

# Procès-verbal

## Séance ordinaire du conseil municipal

N° de résolution ou annotations

**Lundi 12 mars 2018, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean Giroux (district 1), Mme Laurie Thibeault-Julien (district 2), M. Jimmy Laprise (district 3), M. Francis Côté (district 4), M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et Mme Édith Couturier (district 6).

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence de la greffière, Mme Caroline Nadeau, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

### DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 094-03-18

#### Ouverture de la séance

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 095-03-18

#### Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et rédigé ci-dessous :

#### **Dispositions préliminaires**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 19 février 2018

#### **Adoption des comptes**

4. Adoption des comptes

#### **Suivi**

5. Suivi des correspondances
6. Mot du conseil municipal

#### **Dépôt**

7. Dépôt des certificats - Résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

#### **Règlements**

8. Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 827-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04* (propane)
9. Adoption du premier projet de Règlement 827-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04*
10. Avis de motion - Règlement 834-18 - *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04* (affichage)
11. Avis de motion et présentation du projet de règlement - Règlement 828-18 - *Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16*

#### **Urbanisme**

12. Deuxième projet de résolution (DPR105-03-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HA-3 pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
13. Deuxième projet de résolution (DPR106-03-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HB-18 pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*
14. Demande de PIIA - 418, avenue Sainte-Brigitte
15. Demande de PIIA - 9, avenue Sainte-Brigitte
16. Nomination sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) REPORTÉ

#### **Finances**

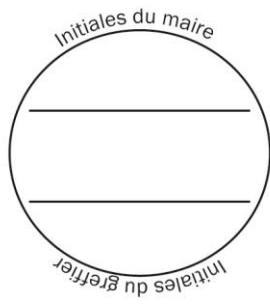
17. Transfert - Fonds de parc et terrain de jeux
18. Subvention à *Sentiers de la Capitale* pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres pour 2018

#### **Approvisionnement**

19. Autorisation deancements d'appels d'offres
20. Adjudication de contrat à *Les entreprises Gonet BG inc.*, pour le lignage et le marquage de la chaussée pour les années 2018, 2019 et 2020

#### **Sécurité publique**

21. Adoption de la vision, de la mission et des valeurs du Service de la sécurité publique de la Ville



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

22. Adoption du rapport annuel 2017 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risque
23. Participation à l'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier

**Loisirs**

24. Ajout de deux camps d'été spécialisés
25. Appui à *Action Sentiers Lavallois* pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV

**Ressources humaines**

26. Embauche de M. Charles Dufour à titre de coordonnateur à la programmation, à temps plein, pour le remplacement d'un congé de maternité
27. Embauche de M. Andrew Vallée à titre de journalier, à temps plein, régulier
28. Ratification de la lettre d'entente 2018-01 relative à l'horaire de travail du journalier attitré au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire
29. Ratification de la lettre d'entente 2018-02 relative aux modalités concernant la retraite progressive de l'employé n° 063

**Période de questions**

30. Période de questions

**Dispositions finales**

31. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**3. 096-03-18 Adoption des procès-verbaux des séances du 12 et du 19 février 2018  
Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

Il est résolu :

- D'adopter et de signer les procès-verbaux suivants :
  - séance ordinaire du 12 février 2018;
  - séance extraordinaire du 19 février 2018.
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

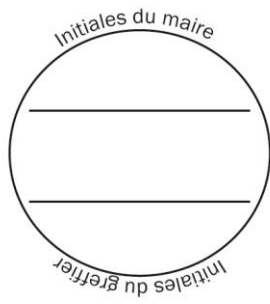
**ADOPTION DES COMPTES**

**4. 097-03-18 Adoption des comptes  
Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.**

Il est résolu :

- De recevoir les comptes produits en date du 8 mars 2018, d'une somme de 583 048.00 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

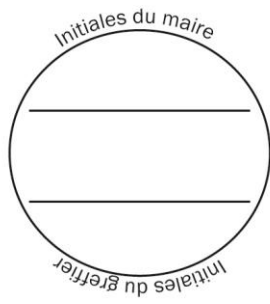
<b>EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 12 MARS 2018</b>	
Accent Contrôles Électroniques inc.	689.85 \$
Agritex	197.74 \$
Ambulance St-Jean	600.00 \$
Anick Potvin	49.50 \$
Ardel Électrique inc.	3 139.06 \$
Armatures du Québec 2008 Enr.	252.89 \$
ARPO Groupe Conseil	10 405.24 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 898.47 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	1 524.47 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	145.39 \$
Audrey Girard	42.00 \$
Bell Mobilité Cellulaire	716.45 \$
Bilodeau Chevrolet-Buick-GMC	1 576.45 \$
BZ inc.	20 580.35 \$
C.C.A.P.	213.32 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	3 037.85 \$
Camions international Élite Ltée	611.12 \$
Canac	609.31 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Capitale Hydraulique	34.17 \$
Carrières Québec Inc	18 385.20 \$
Chouinard Marie-Ève	280.00 \$
Citadelle chevrolet cadillac	947.19 \$
COMBEQ	160.97 \$
Commission scolaire des Premières-Seigneuries	2 532.26 \$
Compass Minerals Canada Corp.	43 189.10 \$
CONFIAN	179.94 \$
CONFIAN	224.73 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	704.77 \$
Côté Fleury	648.57 \$
CUMMINS EST DU CANADA INC.	1 040.73 \$
Daniel Brazeau, consultant	1 004.70 \$
Déneigement Daniel Lachance inc.	773.34 \$
Desharnais centre du camion	1 353.00 \$
Deveau, Gagné, Lefebvre, Tremblay & Associés	10 917.06 \$
Dicom Express	27.49 \$
Distribution Michael Prévost	346.50 \$
Drolet ressort inc.	1 497.36 \$
École nationale des pompiers	91.69 \$
Edith-Farah Ellassal	2 688.00 \$
Employé # 399	10.32 \$
Employé #433	178.88 \$
Employé # 551	1 775.64 \$
Employé # 585	1 161.66 \$
Énergie Valero inc.	17 801.84 \$
Éric Simard	152.92 \$
Fonds d'information sur le territoire	52.00 \$
Fournitures de bureau Denis	28.73 \$
G&K Services Canada Inc.	643.32 \$
Garda World	254.53 \$
Gérald Smith	804.83 \$
GPA	1 156.06 \$
Groupe financier AGA inc. in trust	188.21 \$
Groupe GéniArp inc.	7 013.48 \$
Groupe Négotel inc.	465.06 \$
Groupe Ultima inc.	19.00 \$
Hewitt Équipement Limitée	940.44 \$
Husky Neige Inc.	603.62 \$
Hydraulique Chauveau inc.	29.39 \$
Hydraulique Chauveau inc.	87.38 \$
Hydro Québec	39 779.19 \$
Industrie Canada	2 657.00 \$
Industrielle Alliance 02579	41 182.07 \$
Iron Mountain Canada Operations ULC	67.37 \$
Javel Bois-Francs inc.	823.17 \$
La Capitale en fête	2 169.00 \$
Le groupe Déziel	944.23 \$
Le groupe Rosheen	2 874.38 \$
Le Soleil	770.37 \$
Les éditions juridiques FD inc.	158.38 \$
Les Éditions Yvon Blais inc.	333.46 \$
Les Entreprises Boucher & Lortie	694.65 \$
Les huiles Desroches inc.	441.91 \$
Les Pétroles Irving inc.	1 867.07 \$
Les produits Opti-max inc.	105.37 \$
Les Puits du Québec	1 287.15 \$
LEUCAN	500.00 \$
Liette Fortier	517.50 \$
Louis Hamel enr.	2 746.60 \$
Lumen	73.67 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	6 140.57 \$
Macpek Inc	953.43 \$
Maison du Barreau	1 764.03 \$
Matinées mères-enfants de Sainte-Brigitte-de-Laval	100.00 \$
MED EXPRESS	145.93 \$
MED EXPRESS	47.13 \$
Mélanie Hamelin	200.00 \$
Mélissa Gendron-Leclerc	323.95 \$
Michel Larouche, consultant RH Inc.	258.69 \$
Ministre du Revenu du Québec	86 350.05 \$
Myriam Picard-Nadeau	128.52 \$



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

NAPA pièces d'autos	226.80 \$
NCV	4 449.53 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	108.37 \$
Pause café Soleil	215.58 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	233.93 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	53.55 \$
PG Solutions	23 575.64 \$
Pierre Duguay	50.00 \$
Pierre Leclerc	273.04 \$
Plongée Capitale	612.12 \$
Pro technique Québec inc.	165.56 \$
Protection incendie PC	240.54 \$
Qualitemps	448.40 \$
Québec Hydraulique J.L.	113.25 \$
R.M. Leduc & Cie	1 881.43 \$
Réal Huot inc.	637.97 \$
Receveur Général du Canada	36 043.98 \$
Réfrigération Noël inc.	2 416.00 \$
Régulvar	2 864.32 \$
Renaud-Bray	-187.36 \$
Renaud-Bray	3 404.36 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	32 382.71 \$
Robert Boileau inc.	287.44 \$
Robitaille Équipement inc.	3 250.34 \$
Sani Orléans inc.	916.95 \$
Sani-Fontaine	100.03 \$
Sani-Terre Environnement inc.	30 739.13 \$
SCFP - Section locale 5187	1 085.97 \$
SCFP	1 147.14 \$
SÉAO -Constructo	-1 269.33 \$
Sensé communication	373.67 \$
Shell Canada Products	2 996.13 \$
Silencieux Gosselin inc.	68.99 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	15 132.76 \$
Société québécoise d'information juridique	122.28 \$
S-Pace signalétique inc	-1 199.64 \$
S-Pace signalétique inc	1 751.07 \$
Tenaquip	288.15 \$
Toshiba	551.4 \$
TransDiff Inc	946.26 \$
Transporteur en Vrac de Montmorency Inc	6 745.21 \$
Village Nordik du port de Québec	645.01 \$
Ville de Québec	39 037.22 \$
Visa Desjardins	3 902.70 \$
Vitrierie Global	678.35 \$
Vitro Plus Beauport	327.68 \$
W. Côté et fils Ltée	716.68 \$
Wurth Canada Lté	408.27 \$
<b>Total</b>	<b>583 048.00 \$</b>

- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **SUIVI**

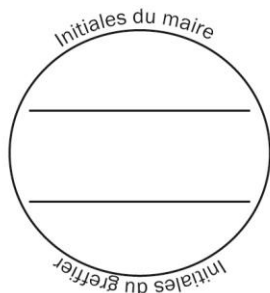
#### **5. 098-03-18 Suivi des correspondances**

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal :

- Lettre de la Mutuelle des municipalités : information relative à l'Assurance des frais de justice liés à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire.

#### **6. 099-03-18 Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

7. 100-03-18  
N° de résolution ou annotations

### DÉPÔTS

#### Dépôt des certificats – Résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter

Conformément à l'article 557 LERM, la greffière dépose au conseil municipal les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements suivants :

- Règlement 824-18 - *Règlement modifiant le Règlement 726-14 relatif à un emprunt pour des travaux de pavage et de rechargement des accotements sur diverses rues;*
- Règlement 826-18 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$.*

### RÈGLEMENTS

8. 101-03-18 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 827-18 – Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (propane)

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Francis Côté donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* et présente le projet de règlement.

Ce règlement vise à modifier l'annexe 2 du règlement de zonage 455-04 afin d'ajouter la classe d'usages spécifique « vente au détail de combustible » dans la zone commerciale CA-4 (secteur du IGA) à la grille des spécifications. Concrètement, la modification permettra au IGA de vendre du propane.

9. 102-03-18 Adoption du premier projet de Règlement 827-18 - Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1, et que le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* de la Ville;

Considérant le besoin des résidents d'avoir accès à du propane sur le territoire;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné le 12 mars 2018;

Considérant que le projet de règlement est présenté et déposé au conseil municipal le 12 mars 2018;

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours ouvrables avant la séance du 12 mars 2018 et à la disposition du public dès le début de cette séance, pour consultation;

Considérant que le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

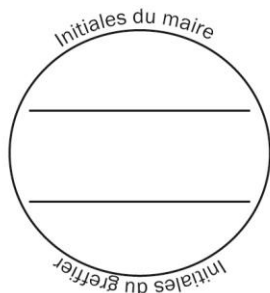
Considérant que le maire déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement :

**Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le premier projet de Règlement 827-18 – *Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04;*
- De tenir une assemblée publique de consultation le 9 avril 2018, à 18 h;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

**10. 103-03-18 Avis de motion – Règlement 834-18 – Règlement de zonage, modifiant le Règlement 455-04 (affichage)**

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Jean Giroux donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

Ce règlement vise à remplacer le chapitre sur l'affichage.

**11. 104-03-18 Avis de motion et présentation du projet de règlement – Règlement 828-18 – Règlement établissant la tarification des différents services, modifiant le Règlement 793-16**

Conformément à l'article 356 LCV, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification de différents services et présente le projet de règlement.

Ce règlement vise à ajouter des tarifs pour deux camps d'été de même que d'ajouter une clause mentionnant que le conseil municipal est autorisé à modifier les grilles de tarifs du camp d'été et de la location de terrains et de salles par résolution. Par la même occasion, le tarif pour la demande de modification de zonage est réduit de 1 000 \$.

### **URBANISME**

**12. 105-03-18 Deuxième projet de résolution (DPR105-03-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HA-3 pour l'immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre les usages spécifiques commerciaux suivants dans la zone HA-3, et plus précisément pour un immeuble situé au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec) :

- 7511 : Centre touristique en général;
- 6839 : Autres institutions de formation spécialisée;
- 5470 : Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
- 5499 : Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation.

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 11 janvier 2018, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

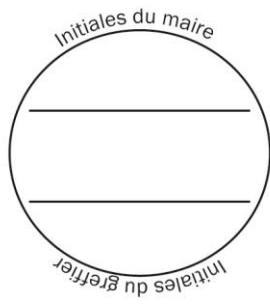
Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR065-02-18, le 12 février 2018;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant la recommandation favorable du CCU quant à la demande d'autorisation de ce projet :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice des usages spécifiques suivants dans la zone HA-3, et plus précisément au 27, chemin Fleming (lots 5 758 752 et 5 758 754 du Cadastre du Québec);
  - 7511 : Centre touristique en général;
  - 6839 : Autres institutions de formation spécialisée;
  - 5470 : Vente au détail de produits naturels et aliments de régime;
  - 5499 : Autres activités de vente au détail de produits de l'alimentation.
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
  - Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant les classes d'usage C-2 et R-2 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
  - Que toute construction de bâtiment complémentaire doive faire l'objet d'une demande de permis.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**13. 106-03-18 Deuxième projet de résolution (DPR106-03-18) visant à autoriser des usages spécifiques commerciaux en zone résidentielle HB-18 pour l'immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652), en vertu du Règlement 792-16 – Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**

Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre les usages spécifiques commerciaux suivants dans la zone HB-18, et plus précisément pour un immeuble situé au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652 du Cadastre du Québec) :

- 5640 : vente au détail de lingerie pour enfants;
- 7314 : parc d'amusement (intérieur).

Considérant que la demande vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement comportant des non-conformités en vertu du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, soit :

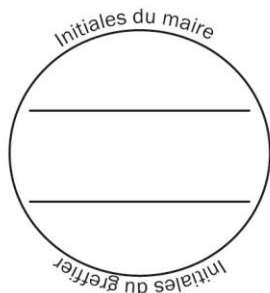
- L'accès à l'aire de stationnement est vingt-deux mètres (22 m); la norme est de onze mètres (11 m);
- Deux des cases ne sont pas positionnées de façon à ce que les véhicules puissent y entrer et sortir sans être contraints de déplacer un autre véhicule non accessible directement;
- En l'absence de normes précises sur le nombre de cases de stationnement requis, le nombre minimal pour cet immeuble est de huit (8) cases.

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 – *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître la gestion de la mixité des usages commerciaux et résidentiels;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;

Considérant que le projet s'intègre bien au terrain en termes d'implantation, de volumétrie, de densité et d'aménagement;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 23 janvier 2018, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

N° de résolution ou annotations

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR066-02-18 le 12 février 2018;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

Considérant la recommandation favorable du CCU quant à la demande d'autorisation de ce projet :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, l'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice des usages spécifiques suivants dans la zone HB-18, et plus précisément au 12, rue Saint-Paul (lot 6 048 652 du Cadastre du Québec);
  - 5640 : vente au détail de lingerie pour enfants;
  - 7314 : parc d'amusement (intérieur).
- Que le Conseil autorise l'aire de stationnement à vingt-deux mètres (22 m) au lieu des onze mètres (11 m) prévus au Règlement 455-04 - *Règlement de zonage*;
- Que le Conseil autorise que deux (2) cases de stationnement soient enclavées;
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
  - Qu'en tout temps, les usages autorisés doivent être conformes aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant la classe d'usage C-2 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
  - Que les cases de stationnement doivent être localisées uniquement en cour avant et/ou latérale;
  - Que le stationnement présente huit (8) cases de stationnement, dont un maximum deux (2) enclavées;
  - Que la cour arrière ne puisse être aménagée de façon à agrandir l'aire de stationnement existante;
  - Que l'aire végétalisée à l'arrière et en cour latérale soit préservée de façon à conserver une bande boisée.
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

M. le conseiller Francis Côté déclare avoir un intérêt et s'abstient de voter

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à la majorité des conseillers**

### 14. 107-03-18 Demande de PIIA – 418, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA 2018-004 déposée le 16 janvier 2018;

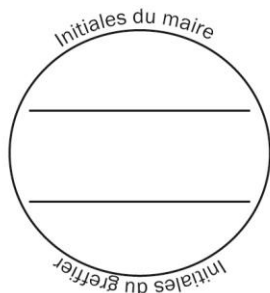
Considérant que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieur, en zone autre qu'habitation, soit en zone mixte (M-4) et dans le noyau villageois, et qu'elle est, par conséquent, assujettie aux normes relatives au chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2018-004 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieure, en zone





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

mixte (M-4) et dans le cœur villageois, conformément aux documents soumis au CCU le 27 février 2018;

Considérant que le CCU suggère également au demandeur de prévoir un enclos esthétique afin de dissimuler les conteneurs de matières résiduelles et de s'assurer que la porte de garage soit d'une couleur s'agençant au revêtement extérieur afin que cette dernière soit discrète :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0004 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieure, en zone mixte (M-4) et dans le noyau villageois, conformément aux documents soumis au CCU le 27 février 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 15. 108-03-18 Demande de PIIA – 9, avenue Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA 2018-0003 déposée le 15 janvier 2018;

Considérant que la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieur, en zone autre qu'habitation, soit en zone commerciale (CA-1) et qu'elle est, par conséquent, assujettie aux normes relatives au chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de refuser la demande de PIIA 2018-003 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieure, en zone commerciale (CA-1), conformément aux documents soumis au CCU le 27 février 2018, puisque la demande ne répond pas à l'objectif suivant :

- 3. ***Encourager une architecture de qualité et une volumétrie s'harmonisant avec la topographie et le milieu naturel, objectif pour lequel les critères sont les suivants :***
  - f) *L'entrée principale est marquée par une composition architecturale particulière et distinctive du reste de la façade principale; »*

Considérant le conseil municipal juge que l'entrée principale sous le pignon et l'enseigne est suffisamment distinctive du reste de la façade :

**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

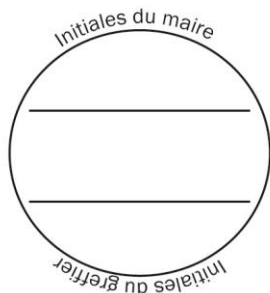
**Il est résolu :**

- D'autoriser la demande de PIIA 2018-0003 visant l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les modifications apportées sont visibles de l'extérieur, en zone autre qu'habitation, soit en zone commerciale (CA-1), conformément aux documents soumis au CCU le 27 février 2018;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 16. 109-03-18 Nomination sur le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) REPORTÉ



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### FINANCES

#### 17. 110-03-18

N° de résolution ou annotations

#### Affection du fonds de parc et terrain de jeux pour la réalisation de divers projets

Considérant que divers projets devront être réalisés durant l'année 2018 pour lesquels le financement doit être autorisé par une résolution du conseil municipal;

Considérant que les projets énumérés dans le tableau ci-joint étaient prévus au PTI 2018 pour être financés à partir du fonds de parc et terrain de jeux;

PETITES IMMOBILISATIONS	Coût
Reboisements nouveau secteur - Une maison un arbre (récurrent)	10 000 \$
Plan de mise en valeur du sentier des Dunes	6 000 \$
<b>Total - Investissement - fonds de parc et terrain de jeux</b>	<b>16 000 \$</b>

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière :

Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.

Il est résolu :

- D'autoriser le financement des projets à même le fonds de parc et terrain de jeux, pour un virement de 16 000 \$ à partir du fonds de parc et terrain de jeux, pour financer la réalisation durant l'année 2018, de différents projets tel que décrit au tableau ci-dessus;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 18. 111-03-18

#### Subvention à Sentiers de la Capitale pour l'entretien et la gestion des sentiers pédestres pour 2018

Considérant le protocole d'entente ENT2017-001 relativement à la gestion et l'entretien des sentiers pédestres;

Considérant que cette entente prévoit une subvention annuelle de base à *Sentiers de la Capitale* pour l'entretien des sentiers;

Considérant que l'entente prévoit que la subvention est versée en deux temps, soit 70 % en mars et 30 % en novembre, sur réception des documents exigés :

Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.

Il est résolu :

- De verser une subvention de 13 500 \$ à *Sentiers de la Capitale* pour la gestion et l'entretien des sentiers pédestres de la Ville;
- De verser cette subvention en deux temps, soit 70 % (9 450 \$) en mars et 30 % (4 050 \$) en novembre, conditionnellement à ce que les modalités de l'entente ENT2017-001 soient respectées;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

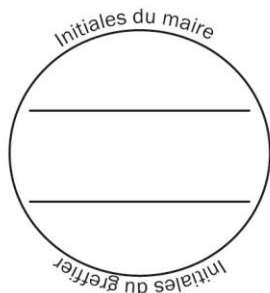
**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### APPROVISIONNEMENTS

#### 19. 112-03-18

#### Autorisation de lancements d'appels d'offres

Considérant qu'en vertu de l'article 12 du Règlement 780-16 - *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement 714-13*, le conseil municipal doit autoriser tout lancement d'appel d'offres, sur invitation ou public, par résolution;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que suite à l'adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020, les appels d'offres public ou sur invitation suivants devront être lancés au cours de l'année 2018:

N° de résolution ou annotations

- Remplacement des glissières de sécurité;
- Mise à niveau du bâtiment – réservoir rue Bellevue;
- Fourniture d'arbres dans le cadre du programme reboisons Sainte-Brigitte;
- Réalisation d'une étude de vulnérabilité;
- Collecte de matières organiques;
- Achat de bacs roulants;
- Plateforme de compostage;
- Divers mandats d'arpentage;
- Achat d'un véhicule pick up;
- Achat d'un véhicule pick-up trois quart de tonnes;
- Fourniture d'abris pour les joueurs de soccer (Parc des Saphirs);
- Réalisation d'un plan directeur du remplacement des équipements informatiques;
- Réalisation d'un plan stratégique développement durable;
- Travaux à la réception-urbanisme;
- Travaux de pavage – rues des Matricaires et des Épervières (Secteur Sainte-Brigitte—sur-le-Golf, phase IV);
- Soutien technique informatique;
- Divers mandats – notaire.

**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser le lancement des appels d'offres mentionnés ci-dessus, conformément aux exigences de la Loi;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**20. 113-03-18 Adjudication de contrat à Les entreprises Gonet BG inc., pour le lignage et le marquage de la chaussée pour les années 2018, 2019 et 2020**

Considérant que la Ville doit adjuger un contrat pour le lignage et le marquage de la chaussée;

Considérant que la Ville a lancé le processus de l'appel d'offres public (SBDL2018-01) le 25 janvier 2018 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 février 2018;

Considérant les résultats suivants et la conformité des soumissions reçues :

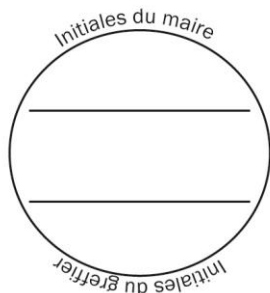
SOUMISSIONNAIRES	SOUS-TOTAL			CONTRAT 3 ANS (2018 à 2020)	CONFORMITÉ
	ANNÉE 2018	ANNÉE 2019	ANNÉE 2020		
Les entreprises Gonet B.G. inc.	18 596,73\$	18 596,73\$	18 596,73\$	55 790,19\$	Oui
Lignes Maska	22 072,82\$	22 072,82\$	22 072,82\$	66 218,46\$	Oui
A-1 Lignes jaunes	23 571,63\$	23 571,63\$	24 464,28\$	71 607,54\$	Oui
9144-4505 Québec inc.	26 672,55\$	26 672,55\$	26 672,55\$	80 017,65\$	Oui
Lignco-Sigma inc.	39 389,36\$	40 163,12\$	40 937,79\$	120 490,26	Oui

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics et de la conseillère juridique en gestion contractuelle d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à *Les entreprises Gonet G.B. inc.* :

**Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.**

**Il est résolu :**

- D'adjuger le contrat pour le lignage et le marquage de la chaussée pour les années 2018 à 2020 (du 15 avril 2018 au 30 novembre 2020), à *Les entreprises Gonet B.G. inc.*, pour un montant de 55 790,19 \$, avant les taxes applicables;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Que le présent contrat soit renouvelable conformément au prix soumis au devis et au bordereau de soumission déposé, par le conseil municipal pour les années 2021 et 2022, le cas échéant;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

21. 114-03-18

#### **Adoption de la vision, de la mission et des valeurs du Service de la sécurité publique de la Ville**

Considérant que le Service de la sécurité publique à réaliser un exercice d'équipe afin de se doter d'une vision, d'une mission, et de valeurs de service;

Considérant que le conseil est favorable à l'adoption de la vision, de la mission et des valeurs étant donné qu'elles sont en harmonie avec celles de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval;

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- D'adopter la vision suivante :
  - « Offrir à la population un service de secours de qualité et efficace en optimisant les plus hauts standards d'intervention. »
- D'adopter la mission suivante :
  - « Le service a comme mission d'intervenir sur son territoire par des actions permettant la sauvegarde des vies, des biens ainsi que de l'environnement.
  - L'atteinte de cette mission se fera en ayant le citoyen au cœur de nos préoccupations par un service de premier répondant efficace et un SSP performant, en assurant des programmes de prévention et d'éducation du public attrayants. »
- D'adopter les valeurs suivantes :
  - « Respect;
  - Entraide;
  - Éthique;
  - Loyauté
  - Engagement;
  - Professionnalisme. »
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. 115-03-18

#### **Adoption du rapport annuel concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risque**

Considérant les objectifs du schéma de couverture de risque de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant que la première année, soit 2017, de la mise en œuvre de schéma est terminée;

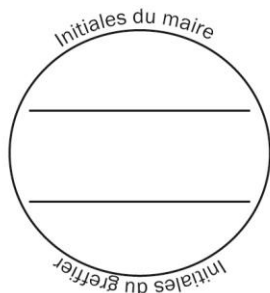
Considérant l'état d'avancement de la réalisation des actions dans le cadre de ce plan de mise en œuvre :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- Que le conseil municipal adopte le rapport annuel de 2017 concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risque;





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- De transmettre le rapport annuel à la MRC de la Jacques-Cartier;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 23. 116-03-18 Participation à l'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier

Considérant que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a rendu disponible, aux MRC qui en feront la demande, un programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier;

Considérant que le programme du MSP a pour objectif d'accroître la protection offerte aux citoyens dans les secteurs non accessibles par le réseau routier municipal en améliorant le degré de préparation des organisations responsables des interventions d'urgence dans ces endroits;

Considérant que le MSP a reporté au 15 juin 2018 l'état d'avancement relatif à l'établissement du PLIU auprès des MRC admissibles;

Considérant que le montant total de l'aide financière demandée totalise 116 485 \$ et qu'une confirmation du comité d'évaluation du MSP est attendue;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a manifesté son intérêt à participer à la demande d'aide financière dudit programme au nom de la MRC de La Jacques-Cartier qui a été adressée au MSP le 15 décembre 2017;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval désire également prendre part au processus d'élaboration du protocole local d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée;

Considérant que le PLIU sera rédigé selon les exigences minimales établies par le Cadre de référence en matière d'intervention hors du réseau routier du MSP;

**Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval prendra part au processus d'élaboration du protocole locale d'intervention d'urgence hors du réseau routier de la MRC de La Jacques-Cartier;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de La Jacques-Cartier;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **LOISIRS**

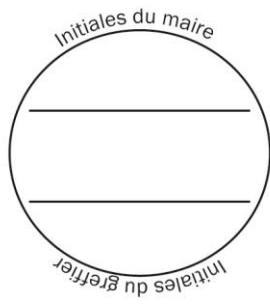
#### 24. 117-03-18 Ajout de deux camps d'été spécialisés

Considérant que le Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire a ajouté deux camps spécialisés à sa programmation estivale, soit un camp créatif et un camp cheerleading;

Considérant que le tarif de ces deux nouveaux camps doit être établi :

Considérant la proposition de grille de tarif pour les camps d'été ci-dessous :

Camp régulier	
	<b>1 semaine</b>
<b>Camp</b>	64 \$
<b>Service de garde</b>	35 \$/famille



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Camps spécialisés	
	<b>1 semaine</b>
Scientifique	110 \$
Cheerleading	110 \$
Multisport	80 \$
Créatif	80 \$
Service de garde	35 \$/famille

Considérant que le rabais de 20 % s'applique à toutes les inscriptions à un camp pour quatre (4) semaines et plus ;

Considérant que le rabais de 55 % s'applique à toutes les inscriptions au service de garde pour quatre (4) semaines et plus :

**Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la création de deux camps d'été supplémentaires, à savoir un camp créatif et un camp cheerleading;
- D'adopter la nouvelle grille tarifaire ci-haut mentionnée ;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**25. 118-03-18** **Appui à Action Sentiers Lavalais pour le dépôt d'un projet dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV**

Considérant qu'*Action Sentiers Lavalais* souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV afin de rénover et d'améliorer le réseau de sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval;

Considérant qu'*Action Sentiers Lavalais* souhaite obtenir l'appui de la Ville dans sa démarche;

Considérant que la Ville ne s'engage pas financièrement dans ce projet :

**Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.**

**Il est résolu :**

- De soutenir *Action Sentiers Lavalais* dans le cadre de sa demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase IV afin de rénover et d'améliorer le réseau de sentiers de Sainte-Brigitte-de-Laval;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

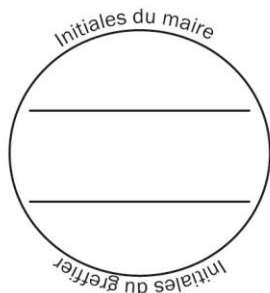
### **RESSOURCES HUMAINES**

**26. 119-03-18** **Embauche de M. Charles Dufour à titre de coordonnateur à la programmation, temporaire, à temps plein, pour le remplacement d'un congé de maternité**

Considérant le départ de la coordonnatrice à la programmation en congé de maternité;

Considérant que les fonctions de coordonnateur à la programmation occasionnent une charge de travail considérable ne pouvant être partagée auprès de ressource à l'interne;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues qui ont été réalisées;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection composé de Mme Nathalie Gagnon, directrice du service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire et de Mme Audrey Beaulieu, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines:

N° de résolution ou annotations

**Sur la proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de M. Charles Dufour, à titre de coordonnateur à la programmation, à temps plein, de façon temporaire pour le remplacement d'un congé de maternité, suivant les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et du contrat de travail à durée déterminée qui lui est propre;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**27. 120-03-18 Embauche de M. Andrew Vallée à titre de journalier, à temps plein, régulier**

Considérant les besoins actuels du Service des travaux publics et du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues qui ont été réalisées;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection composé de M. Christian Bilodeau, directeur du Service des travaux publics, de Mme Nathalie Gagnon, directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire et de Mme Audrey Beaulieu, directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de M. Andrew Vallée à titre de journalier, à temps plein, régulier, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur;
- D'affecter M. Andrew Vallée au poste de journalier au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**28. 121-03-18 Ratification de la lettre d'entente 2018-01 relative à l'horaire de travail du journalier attitré au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire**

Considérant que l'article 13.02 de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur prévoit un horaire de travail pour le personnel du Service des travaux publics;

Considérant que l'Employeur a demandé à ce que l'horaire de la semaine normale de travail soit différent de ce qui est prévu à la convention;

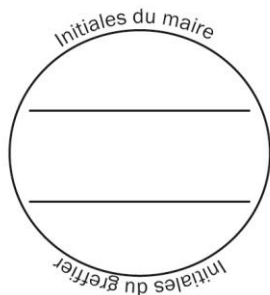
Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.**

**Il est résolu :**

- D'adopter la lettre d'entente 2018-01 liant la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 (cols bleus) concernant la modification à l'horaire de travail du poste de journalier;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

**29. 122-03-18**

### **Ratification de la lettre d'entente 2018-02 relative aux modalités concernant la retraite progressive de l'employé n° 063**

Considérant la demande d'un salarié à l'effet de réduire son temps de travail de 20% à compter du 3 avril 2018;

Considérant que, ce faisant, le salarié ayant le numéro d'employé 063 est considéré en retraite progressive;

Considérant, l'Employeur peut organiser ses activités en tenant compte de cette diminution du temps de travail du salarié;

Considérant que la lettre d'entente 2018-01 ne s'applique pas au salarié :

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

**Sur la proposition de Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien.**

**Il est résolu :**

- D'adopter la lettre d'entente 2018-02 liant la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4944 (cols bleus) concernant les modalités concernant la retraite progressive de l'employé n° 063;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**30. 123-03-18**

#### **Période de questions**

À 19 h 43, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 51.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### **DISPOSITIONS FINALES**

**31. 124-03-18**

#### **Levée de la séance**

**Sur la proposition de M. le maire, Carl Thomassin.**

**Il est résolu de lever la séance à 19 h 51.**

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, Mme la conseillère Laurie Thibeault-Julien, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

**En signant le présent procès-verbal, M. le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal<sup>1</sup>.**

\_\_\_\_\_  
**M. Carl Thomassin**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Caroline Nadeau, avocate, OMA**  
Greffière

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Le maire, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.